

## GESTION D'UN ETABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL

### MÉMO PRINCIPAUX ENJEUX SANITAIRES LIÉS AU BÂTI ET AUX PRATIQUES

#### PRINCIPALES OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS

##### AIR - AMIANTE

(pour les bâtiments avec permis de construire antérieur au 01 juillet 1997)



###### Obligations :

- Repérage des matériaux amiantés des listes A et B, ainsi que de leur état de conservation et gestion le cas échéant (suivi état de conservation, travaux de retrait ou d'encapsulation)
- Etablissement et mise à jour du Dossier technique amiante (DTA) et fiche récapitulative
- ⚠ Mise à jour du DTA avec éléments extérieurs de la liste B avant le 1<sup>er</sup> février 2021
- Communication du DTA et fiche récapitulative aux entreprises effectuant des travaux et conservation de la traçabilité de cette communication

##### DASRI - DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX

(pour les établissements produisant des DASRI)



###### Obligations :

- Respect de la réglementation en matière de tri, de conditionnement (emballages normés adaptés au type de DASRI) et d'identification du producteur (dates ouverture/fermeture et nom du producteur sur emballages)
- ⚠ Evaluation de la masse de DASRI produits (conditionne les fréquences de collecte et l'obligation de disposer d'un local dédié)
- Présence d'une zone intérieure de stockage (production entre 5 et 15kg) ou d'un local dédié (>15kg/mois) conforme à la réglementation
- Respect du délai d'élimination des DASRI entre la production et l'élimination (fonction de la masse de DASRI produits)
- Etablissement d'une convention d'élimination avec un collecteur/transporteur de DASRI
- Formation du personnel chargé de la manutention des emballages contenant les DASRI
- Conservation de la traçabilité de l'élimination des DASRI (feuillelet n°1 des bordereaux Cerfa avec date de traitement des déchets, puis dématérialisation de la traçabilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur [www.Trackdechets.beta.gouv.fr](http://www.Trackdechets.beta.gouv.fr))

###### Recommandations :

- Etablissement et affichage d'une procédure de tri des DASRI sur les lieux de production et sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques de tri

##### AIR - RENOUELEMENT DE L'AIR INTÉRIEUR



###### Obligations :

- Respect des exigences en matière de taux de renouvellement d'air par occupant
- Vérification et entretien des systèmes d'aération / ventilation / climatisation / chauffage et traçabilité de l'entretien

###### Recommandations :

- Etablissement de procédures de suivi des installations et traçabilité (maintenance, entretien)
- Surveillance des teneurs en CO<sub>2</sub> dans les locaux

##### EAU CHAUDE SANITAIRE

###### ► PRÉVENTION DES LÉGIONELLES



###### Obligations :

(pour les établissements avec installations à risque = douches et production ECS centralisée)

- Suivi mensuel et respect des températures en production (pour stockage >400L), départ et retour de boucle, points d'usage à risque (non bloqués en température)
- Suivi annuel des concentrations en légionelles sur fond(s) de ballon, retour(s) de boucle et points d'usage à risque représentatifs du réseau ou les plus éloignés des productions d'ECS
- Tenue d'un carnet sanitaire pour le suivi des travaux, de la maintenance et de l'entretien des installations d'ECS et la traçabilité de la surveillance sus mentionnée
- ⚠ Information de l'ARS en cas de présence de légionelles

###### Recommandations :

- Maintenance des installations par personnel qualifié
- Etablissement de procédures : de suivi des installations (maintenance, entretien, identification et suppression des bras morts, suivi températures et analyse légionelle), de gestion d'épisodes de contamination en légionelle, et de gestion face à un cas de légionellose

###### ► PRÉVENTION DES BRÛLURES

- ⚠ Respect des températures :
  - ≤50°C dans les pièces destinées à la toilette
  - ≤60°C dans les autres pièces
  - ≤90°C autorisés sur certains points dans les cuisines et buanderies sous réserve de signalisation

##### AIR - RADON

(pour les bâtiments situés sur une commune à potentiel radon significatif (zone 3) ou ayant présenté des résultats de mesurage > 300 Bq/m<sup>3</sup> (zones 1 et 2) (partie ouest de la Normandie)



###### Obligations :

- Réalisation d'une campagne de mesure du radon par un organisme agréé par l'ASN ou par l'IRSN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr))
- Communication des résultats de la campagne à l'entrée de l'établissement et conservation des rapports de mesurage
- Réalisation des actions correctives ou travaux en cas de dépassement du seuil de 300 Bq/m<sup>3</sup> et vérification de leur efficacité par une nouvelle campagne de mesure dans un délai de 3 ans
- En cas de résultats > 1000 Bq/m<sup>3</sup> ou d'inefficacité des actions correctives mises en œuvre, réalisation d'une expertise et communication du rapport au préfet
- Renouvellement de la surveillance dans un délai de 10 ans ou après des travaux modifiant l'étanchéité des bâtiments ou la ventilation

##### EAU POTABLE & RÉSEAUX



###### Obligations :

- Présence et contrôle des systèmes de protection contre les retours d'eau vis-à-vis du réseau de distribution publique d'eau potable (disconnecteurs, clapets anti-retour contrôlables) ou campagne de renouvellement des clapets non contrôlables
- Suivi de la qualité de l'eau distribuée (réseau interne et fontaines réfrigérantes)
- Tenue d'un carnet sanitaire pour le suivi de la maintenance et de l'entretien des installations

###### Recommandations :

- Présence de plans ou schémas de principe des réseaux d'eau (eau sanitaire, eaux techniques, ...)
- Etablissement de procédures de suivi des installations (maintenance, entretien, suivi températures de l'eau froide)



#### AIR - AMIANTE

- Code de la santé publique : art. L.1334-12-1 et suivants, R.1334-14 à 29-9
- Code du travail : art. R.4412-97 et suivants
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »



#### AIR - RENOUELEMENT DE L'AIR INTÉRIEUR

- Règlement sanitaire départemental (art 62 à 66)
- Code du travail (salariés) – art. R.4222-1 et suivants
- Décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 modifié relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public (échéance 1er janvier 2023, susceptible d'être reportée en 2025)
- Arrêté du 7 juillet 2005 modifié fixant les conditions d'installation d'un système fixe de rafraîchissement de l'air dans les établissements mentionnés à l'article L.131-12 du code de l'action sociale et des familles.



#### AIR - RADON

- Code de la santé publique : articles L.1333-22 à 24, R.1333-28 à 36
- Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français
- Arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public et de diffusion de l'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements



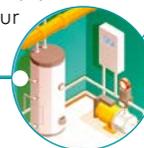
#### DASRI - DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX

- Code de la santé publique : Articles R1335-1 à R1335-8-11, R1335-13 à R1335-14
- Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI
- Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux modalités d'entreposage des DASRIA et des pièces anatomiques
- Arrêté du 24 novembre 2003 modifié relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine



#### EAU CHAUDE SANITAIRE

- Arrêté du 23 juin 1978 modifié relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public
- Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Circulaire DGS/SD7A/DHOS/E4/DGAS/SD2 n°2005-493 du 28 octobre 2005 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées
- Circulaire DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010 diffusant le guide d'application sur l'arrêté du 1er février 2010



#### EAU POTABLE & RÉSEAUX

- Code de la santé publique : articles L1321-1 et 4, R1321-1 et 2, R1321-23, R1321-55 à 61
- Règlement sanitaire départemental (article 16)
- Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau (applicable au 1er janvier 2023)
- Arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution

